

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

Conseillers présents : M. POUGET-CHABROLLE, Maire – M. SEPTIER, Mme ROMEUF et M. FOULHOUX, Adjoints – Mme NUNES - M. COMONT – Mme BRUN – M. GEOFFRE.  
Conseiller représenté : Mme BERNARD par Mme NUNES.

**1. MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du Conseil Municipal acceptent d'ajouter à l'ordre du jour l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

**2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 8 juillet 2016.**

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 8 juillet 2016, est approuvé à l'unanimité.

**3. VOIRIE 2017**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet des travaux de voirie - Programme 2017, établi par le maître d'œuvre.

Ces travaux concernent l'aménagement et la réfection des chemins de Neuville, de la Vaisse et de la Frissonnette, pour un montant prévisionnel de **72 128.50 € H.T.**

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal, à hauteur de 30%, assorti d'un coefficient départemental de solidarité de 1.01 %, ainsi que par la D.E.T.R à hauteur de 30 %.

Le Conseil Municipal approuve l'avant-projet des travaux et le plan de financement inclus au dossier, à savoir :

- Montant H.T. :	72 128.50 €
- Montant T.T.C. :	86 554.20 €
- Subvention F.I.C. :	21 854.94 €
- Subvention D.E.T.R.	21 638.55 €
- Part communale T.T.C. :	43 060.71 €

Les travaux du chemin de la Vaisse seront pris en charge par les fonds de la section de la Vaisse (ces fonds ne peuvent plus être distribués aux membres de la section).

**4. RESTAURATION DE L'EGLISE - 3EME TRANCHE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la DRAC a donné son accord pour le financement de la 3<sup>ème</sup> tranche, mais sur un montant qui correspond aux marchés.

Le nouveau montant s'élève à **95 458 € H.T., soit 114 549.60 € T.T.C.** Le plan de financement de ce projet se présente comme suit :

• Subvention de l'Etat : 27 % du montant H.T. soit	<b>25 774 €</b>
• Subvention du Conseil Départemental : 24 % du montant H.T. soit	<b>22 910 €</b>
• Subvention du Conseil Régional : 12 % du montant H.T. soit	<b>11 455 €</b>
• Fonds propres de la Commune :	<b>35 319 € H.T.</b>

Les autres accords de subventions ne parviendront qu'au mieux fin 2017. Le chantier de la 3<sup>ème</sup> tranche risque donc d'être reporté à 2018.

Le problème du cerclage de la tour ronde et de son surcoût n'est toujours pas réglé.

## **5. LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie, destinée à faire face au paiement des factures de restauration de l'église, en attendant l'encaissement des subventions obtenues.

Le Conseil Municipal autorise l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de **150 000 €**.

## **6. COUPES DE BOIS 2017**

Sur proposition de l'ONF, et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe pour les coupes de bois de l'exercice 2016, les destinations suivantes :

MISE SUR LE MARCHE (art. L. 214-6 à-11, L. 243.1, L. 315-2, R.156-5) :

	Parcelle n°	Surface à parcourir (ha)	Nature de la coupe	Proposition*
<b>Darnes et autres</b>	C partie	2.00	<b>Irrégulière</b>	<b>Façonnée</b>
<b>Chassagne-Buisson</b>	3 partie (ex 2)	8.21	<b>Irrégulière</b>	<b>Façonnée</b>
<b>Fontanne-la Guesle</b>	A partie	2.30	<b>Irrégulière</b>	<b>Sur pied (bloc)</b>
<b>Neuville</b>	Forêt	8.00	<b>Irrégulière</b>	<b>Façonnée</b>
<b>La Vaisse</b>	C partie	2.00	<b>Irrégulière</b>	<b>Sur pied (bloc)</b>

## **7. RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION PEFC 2017-2021**

Le Conseil Municipal accepte le renouvellement de l'adhésion à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes des forêts communales et sectionales pour la période 2017-2021.

## **8. INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal décide **d'accorder à Mme Ghislaine DIAS une indemnité de conseil au taux de 100 % par rapport au taux maximal** autorisé par l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983.

La présente délibération sera applicable pour l'exercice 2016, ainsi que pour les exercices à venir.

## **9. MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT SEPA**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents moyens de paiement dans le domaine recettes des collectivités locales. Il propose de retenir le prélèvement SEPA, qui correspond aux besoins des administrés de la commune.

Le Conseil Municipal décide de mettre en place le prélèvement SEPA comme moyen de paiement. Il sera proposé aux locataires et aux personnes redevables de la redevance d'assainissement.

## **10. BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à un chapitre du budget assainissement de l'exercice 2016 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des Crédits	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
<b>FONCTIONNEMENT : DEPENSES</b>				
Reversement de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte			706129	<b>12 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT : DEPENSES</b>				
Entretien et réparations	61528	<b>12 €</b>		

## **11. INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL**

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions du Code de l'Urbanisme, la commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, c'est en son nom que sont délivrés, à compter du 5 septembre 2016 les autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol (permis, déclaration préalable, certificat d'urbanisme).

Ces nouvelles compétences nécessitent, pour la commune de s'organiser pour effectuer les tâches d'instruction de ces dossiers. Pour cela, la commune a le choix entre l'utilisation de ses propres services ou le recours aux services d'une autre personne publique (groupement de communes, Direction Départementale des Territoires). Dans ce dernier cas, l'article R 422.5 du Code de l'urbanisme, impose qu'une convention soit passée entre les parties afin de préciser les rôles de chacun dans les procédures.

Le Conseil Municipal décide de solliciter le concours gratuit de la Direction Départementale des Territoires pour instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

## **12. MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CUNLHAT AVEC LA LOI NOTRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire du Pays de Cunlhat a décidé lors de sa réunion du 22 septembre 2016, de mettre les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Cunlhat en conformité avec la loi NOTRe.

Le Conseil Municipal décide d'approuver la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Cunlhat avec la loi NOTRe.

## **13. CHOIX DU NOM ET DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'AMBERT**

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe).

Monsieur le Maire explique que pour faciliter les démarches administratives de création de la nouvelle communauté de communes de l'arrondissement d'Ambert, il est nécessaire de délibérer sur différents points, à savoir le nom de la future intercommunalité et son siège.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la ville centre, Ambert, comme siège de la future intercommunalité.

Il expose que deux noms ont été pré-identifiés par les Présidents des communautés de communes : *Ambert Livradois Forez* et *Ambert Livradois Dore Forez*.

Le Conseil Municipal, avec une voix contre (Mme BERNARD) :

→ Décide que le siège de la communauté de communes de l'arrondissement d'Ambert soit situé sur Ambert

→ Choisit comme nom pour cette future intercommunalité : *Ambert Livradois Forez*.

#### 14. REPARTITION DES SIEGES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'AMBERT

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) ;

Monsieur le Maire explique que pour faciliter les démarches administratives de création de la nouvelle communauté de communes de l'arrondissement d'Ambert, il est nécessaire de délibérer sur différents points, à savoir le nombre de conseillers communautaires et la répartition des sièges par commune.

Monsieur le Maire expose que deux solutions sont possibles pour le nombre de conseillers communautaires : soit la répartition de droit commun, à 82 conseillers, soit la répartition avec accord local, à 75 conseillers.

Les conseillers se répartiraient comme suit :

	Répartition de <b>droit commun</b>	Répartition avec <b>accord local</b>
Ambert	16	13
Arlanc	4	3
Marsac	3	2
Cunlhat	3	2
Job	2	2
Marat	2	1
Autres communes	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>82</b>	<b>75</b>
Vices présidents (nombre max.)	17	15

Le Conseil Municipal décide que le nombre de conseillers communautaires respectera la répartition de droit commun, soit 82 Conseillers.

#### 15. DIVERS.

- Remboursement des dégâts de la foudre de juillet, par Groupama : 576.89 €.
- Enfouissement aux Gruns : un premier rendez-vous est prévu sur place le 18 novembre.
- Voyage scolaire ; 2 enfants de l'école de Saint Dier pour 27.18 €.
- Bulletin communal 2016 : l'imprimerie Le Point de Thiers est retenue pour 595 € H.T. La maquette lui sera fournie. La distribution sera effectuée par la Poste pour 47.30€.
- Colis de Noël : La proposition de Gamm Vert d'Ambert est retenue

Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 22 heures.

Affiché à la porte de la Mairie, le 16 novembre 2016.

Le Maire,



Paul POUGET-CHABROLLE.